



**ARRETE PORTANT AUTORISATION**  
**DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Landaul,

**Vu** la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de l'Association Avel Hun Tadeu qui sollicite l'autorisation de s'installer pour une représentation musicale, sur la Place de la Mairie le dimanche 22 mai de 22h15 à 22h45 ;

**Considérant que** les emplacements sont disponibles le jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 22 mai 2022 de 22h15 à 22h45, l'Association Avel Hun Tadeu, est autorisé à occuper des emplacements sur la Place de la Marie pour une représentation musicale lors du passage de la course pour la langue bretonne Redadeg 2022

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, est interdit aux lieux et heures définis dans l'article 1.

**ARTICLE 6 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 7 :**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public

**ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 9 :**

Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul le 14 avril 2022

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

